

PRECIS UTILE POUR LE NOUVEAU MUSULMAN

Écrit par

MOHAMMED ACH-CHAHRI

1441 – 2020

شركاء التنفيذ:



المحتوى الإسلامي



رواد الترجمة




جمعية الربوة



دار الإسلام

يتاح طباعة هذا الإصدار ونشره بأي وسيلة مع
الالتزام بالإشارة إلى المصدر وعدم التغيير في النص.

 Telephone: +966114454900

 ceo@rabwah.sa

 P.O.BOX: 29465

 RIYADH: 11557

 www.islamhouse.com



AU NOM D'ALLAH, LE TOUT MISERICORDIEUX, LE TRES MISERICORDIEUX

Avant-propos

La louange revient à Allah, nous Le louons, nous implorons Son aide et Son pardon. Et nous nous réfugions auprès d'Allah contre les maux de nos âmes et les méfaits de nos œuvres. Quiconque Allah guide, nul ne peut l'égarer ; et qui s'égare, nul ne peut le guider [hormis Allah]. Et j'atteste qu'il n'y a aucune [véritable] divinité excepté Allah, Seul et sans associé ; et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Messenger.

Ceci étant dit :

Allah Le Très-Haut a honoré les fils d'Adam et les a privilégiés sur une grande partie de Sa création. Le Très-Haut dit :

{وَلَقَدْ كَرَّمْنَا بَنِي آدَمَ}

{Certes, Nous avons honoré les fils d'Adam.} [Sourate Al Isrâ' (Le Voyage Nocturne) : 70] Cet honneur a été d'autant plus grand pour cette communauté, qu'il leur a envoyé le meilleur de Ses Prophètes : Muhammad (que la paix et le salut d'Allah soient sur lui). Il leur a également révélé le plus riche de Ses livres : le Noble Coran, et leur a agréé la plus importante religion qu'Il ait légiféré : l'Islam. Le Très-Haut dit :

{كُنْتُمْ خَيْرَ أُمَّةٍ أُخْرِجَتْ لِلنَّاسِ تَأْمُرُونَ بِالْمَعْرُوفِ وَتَنْهَوْنَ عَنِ الْمُنْكَرِ وَتُؤْمِنُونَ بِاللَّهِ ۗ وَلَوْ ءَامَنَ أَهْلُ الْكِتَابِ لَكَانَ خَيْرًا لَهُمْ ۚ مِنْهُمْ الْمُؤْمِنُونَ وَأَكْثَرُهُمُ الْفٰلسِفُونَ ۗ} ۱۱۰

{Vous êtes la meilleure communauté qui n'ait jamais été donnée comme exemple aux hommes. En effet, vous recommandez le Bien, vous interdisez le Mal et vous croyez en Allah. Si les gens des Écritures voulaient croire, cela ne tournerait qu'à leur avantage. Mais il y a parmi eux si peu de croyants, alors que la plupart d'entre eux sont pervers.} [Sourate La Famille d'Imrân : 110]. Être guidé sur la voie de l'Islam, la



suivre fermement, pratiquer ses rites et ses commandements, est assurément l'un des plus grands bienfaits qu'Allah Le Très-Haut puisse octroyer à un être humain. Dans ce livre, petit par sa taille mais grand par son contenu, le récent converti apprend ce qu'il ne peut ignorer pour ses débuts en tant que musulman. Dans un style délibérément concis, ce livre lui explique les grands préceptes de cette immense religion ; et ces préceptes une fois compris et appliqués encourageront le converti à approfondir ses connaissances dans le but d'en savoir plus sur son Seigneur Le Très-Haut, sur son Prophète Muhammad (paix et salut d'Allah sur lui), et sur sa religion. Il sera en mesure alors d'adorer Dieu avec clairvoyance et science, et voir son cœur s'apaiser et sa foi augmenter dans la proximité du Très-Haut. [Tout ceci] se fera à travers l'adoration du Très-Haut et le suivi de la Tradition (As-Sunnah) de son Prophète Muhammad (paix et salut d'Allah sur lui).

J'implore Allah Le Très-Haut de bénir chaque mot de ce livre, qu'il puisse être utile pour l'Islam et les musulmans, qu'il en fasse un acte purement sincère pour Son Noble Visage et que sa récompense puisse bénéficier à tous les musulmans, vivants ou morts.

Et que la prière et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille et l'ensemble de ses Compagnons.

Mohammed ibn ach-Chaybah ach-Chahrî.

02/11/1441 AH



Mon Seigneur est Allah.

Allah Le Très-Haut dit :

{يَا أَيُّهَا النَّاسُ اعْبُدُوا رَبَّكُمُ الَّذِي خَلَقَكُمْ وَالَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ ۝ ۲۱}

{Ô hommes ! Adorez votre Seigneur qui vous a créés, vous et ceux qui vous ont précédés. Ainsi saurez-vous Le craindre pieusement.} [La Vache, 2 : 21]. Le Très-Haut dit :

{هُوَ اللَّهُ الَّذِي لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ}

{C'est Lui Allah en dehors de qui il n'y a point de divinité.} [L'Exode, 59 : 22]. Le Très-Haut dit [également] :

{لَيْسَ كَمِثْلِهِ شَيْءٌ وَهُوَ السَّمِيعُ الْبَصِيرُ}

{Rien ne Lui est comparable, Il entend tout et voit tout.} [La Consultation, 42 : 11].

Allah est mon Seigneur et Le Seigneur de toute chose ; Il est le Souverain, le Créateur, Celui qui pourvoit aux besoins [de quiconque], le Gérant de toute chose.

Il est le Seul qui mérite l'adoration ; Il n'y a pas de Seigneur autre que Lui et Il n'y a pas de divinité en dehors de Lui.

À Lui reviennent les Noms les plus beaux et les attributs les plus élevés ; qu'Il s'est attribué pour Lui-même et qui ont été confirmés par Son Prophète (paix et salut d'Allah sur lui). Ces noms et attributs sont aussi parfaits que beaux. Rien ne Lui est comparable, Il entend tout, Il voit tout.



Et parmi Ses plus beaux Noms, il y a :

Le Pourvoyeur, le Tout Miséricordieux, l'Omnipotent, le Souverain, l'Audient, l'Exempt (la Paix), le Clairvoyant, le Garant, le Créateur, le Doux, le Suffisant, le Pardonneur, etc.

Le Pourvoyeur : Celui qui se charge de la subsistance de Ses serviteurs, nécessaire au bon état de leurs cœurs et de leurs corps.

Le Tout Miséricordieux : Celui dont la miséricorde est si vaste et immense qu'elle embrasse toute chose.

L'Omnipotent : Celui dont la capacité est parfaite, et Qui n'est sujet à aucune incapacité ni impuissance.

Le Souverain : Celui à qui appartient les attributs de grandeur, de domination et d'ordre ; Le Possesseur de toute chose, et qui en dispose totalement.

L'Audient : Celui qui perçoit tous les sons, qu'ils soient audibles ou non.

L'Exempt (La Paix) : Celui qui est exempt de toute déficience, de toute tare et de tout défaut.

Le Clairvoyant : Celui qui a embrassé de Son regard toute chose, aussi infime et minime soit-elle. Celui qui comprend toute chose, dans ses moindres détails. Le Bien-Informé sur celles-ci, et qui connaît leurs plus subtiles secrets.

Le Garant : Celui qui assure la subsistance de Sa création, qui prend soin de leurs intérêts, et qui protège ses alliés en leur facilitant la tâche et en couvrant tous leurs besoins.



Le Créateur : Celui qui fait exister toute chose et qui crée [à partir de rien] et sans modèle préalable.

Le Doux : Celui qui se montre généreux avec Ses serviteurs, leur fait miséricorde et leur accorde ce qu'ils souhaitent.

Le Suffisant : Celui qui suffit à Ses serviteurs pour couvrir leurs besoins, et Qui suffit par son assistance en dehors de tout autre, et grâce à Qui on peut se passer de quiconque en dehors de Lui.

Le Pardonneur : Celui qui protège Ses serviteurs des méfaits de leurs péchés et qui ne les punit pas pour ceux-ci.

Le musulman est celui qui médite sur les merveilles de la création d'Allah et sa richesse ; de l'attention que les animaux portent à leur progéniture, s'efforçant de la nourrir jusqu'à ce qu'elle puisse ne dépendre que d'elle-même. Gloire à Celui qui les a créés ! Qui a été Bon envers toute Sa création, en lui mettant à disposition tout ce qui est utile et profitable pour elle, et les a créés ainsi faibles de la manière la plus parfaite.



Mon Prophète est Muhammad (paix et salut d'Allah sur lui).

Allah Le Très-Haut dit :

{ لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِنْ أَنْفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُمْ بِالْمُؤْمِنِينَ رَءُوفٌ رَحِيمٌ }

{Un Prophète, issu de vous-mêmes, est venu vers vous ! Il lui pèse lourd de vous voir souffrir et il est plein de sollicitude pour vous, car il est toute bonté et toute compassion pour les croyants !} [Le Repentir, 9 : 128]. Allah Le Très-Haut dit :

{ وَمَا أَرْسَلْنَاكَ إِلَّا رَحْمَةً لِّلْعَالَمِينَ }

{Nous ne t'avons envoyé que comme miséricorde pour l'Univers.} [Les Prophètes, 21 : 107].

Muhammad (paix et salut d'Allah sur lui), est une miséricorde et un don [de Dieu].

Il est Muhammad ibn 'AbdiLlah (paix et salut d'Allah sur lui), le dernier des Prophètes et des Envoyés. Allah Le Très-Haut l'a envoyé avec la religion de l'Islam à tous les hommes afin de les guider vers le Bien, et avant toute chose vers le monothéisme, et à les éloigner du Mal et en premier lieu du polythéisme.

On doit obéir à ses ordres, croire en ce qu'il nous a informé, s'éloigner de ce qu'il a interdit et réprouvé, et vouer un culte à Allah conformément à ce qu'il a établi et instauré.



Son message est celui de l'ensemble des Prophètes avant lui : l'adoration exclusive d'Allah, sans rien Lui associer.

Parmi ses traits de caractère (paix et salut d'Allah sur lui) :

La véracité, la miséricorde, la mansuétude, la patience, le courage, la noblesse, le bon comportement, la justice, la modestie et le pardon.

Le noble Coran est la Parole de mon Seigneur.

Allah Le Très-Haut dit :

{ يا أيها الناس قد جاءكم برهان من ربكم وأنزلنا إليكم نورًا مبيناً }

{Ô hommes ! Des preuves certaines vous ont été apportées de la part de votre Seigneur qui a fait descendre sur vous une lumière éclatante.} [Les Femmes, 4 : 174].

Le noble Coran est la Parole d'Allah Le Très-Haut, qu'Il révéla à Son prophète Muhammad (paix et salut d'Allah sur lui) afin d'extraire les êtres humains des ténèbres vers la lumière et les guider vers le droit chemin.

Celui qui le lit obtient une immense récompense, et celui qui met en pratique ses préceptes a assurément emprunter le chemin authentique.



Je m'informe sur les piliers de l'Islam :

[Le Prophète] (paix et salut d'Allah sur lui) a dit : " L'Islam repose sur cinq [piliers] : L'attestation qu'il n'y a de [véritable] Dieu qu'Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah ; l'accomplissement de la prière (as-Salât) ; l'acquiescement de l'aumône (az-Zakât) ; le jeûne [du mois] de Ramadân ; et le pèlerinage à la Demeure Sacrée. "

Les piliers de l'Islam sont des adorations qui incombent à chaque musulman. Un être humain ne peut être considéré comme un véritable musulman que s'il croit en leur caractère obligatoire et qu'il les mette tous en pratique. L'Islam est fondé et bâti sur ces adorations, c'est pourquoi on les a appelés "piliers" de l'Islam.

Ces piliers sont :

Le premier pilier est : L'attestation qu'il n'y a aucun [véritable] Dieu excepté Allah et que Muhammad est le Messager d'Allah.

Allah Le Très-Haut dit :

{ فَاعْلَمُ أَنَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ }

{Sache donc qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah.} [Sourate : Muhammad, 47 : 19]. Allah Le Très-Haut dit :

{ لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُمْ بِالْمُؤْمِنِينَ رَؤُوفٌ
{ رَحِيمٌ }

{Un Prophète, issu de vous-mêmes, est venu vers vous ! Il lui pèse lourd de vous voir souffrir et il est plein de sollicitude pour vous, car il est toute bonté et toute compassion pour les croyants !}
[Sourate : Le Repentir, 9 : 128].



Aussi, attester qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah signifie que rien ni personne ne mérite ni ne doit être adoré hormis Allah.

Quant au fait de reconnaître que Muhammad est le Messager d'Allah, cela implique qu'on doit lui obéir lorsqu'il ordonne quelque chose, qu'on le croit véridique lorsqu'il nous rapporte une information, que l'on s'écarte de ce qu'il a interdit et réprouvé, et que l'on adore Allah que comme lui l'a ordonné.

Le second pilier : L'accomplissement de la prière.

Allah Le Très-Haut dit :

{ وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ }

{Accomplissez la prière} [Sourate : La Vache, 2 : 110].

L'accomplissement de la prière consiste à s'en acquitter conformément à ce qu'Allah Le Très-Haut a ordonné et [de la faire] comme le Messager Muhammad (paix et salut d'Allah sur lui) nous l'a enseignée.

Le troisième pilier : L'acquiescement de la Zakât.

Allah Le Très-Haut dit :

{ وَأَتُوا الزَّكَاةَ }

{et acquiessez-vous de la Zakât !} [Sourate : La Vache, 2 : 110].

La Zakât (aumône réglementée) a été prescrite par Allah Le Très-Haut afin de mettre à l'épreuve la sincérité de la foi du musulman, et [se veut] comme un geste de reconnaissance envers son Seigneur



pour lui avoir accordé cette richesse. Elle a aussi été instaurée pour venir en aide aux pauvres et aux nécessiteux.

S'acquitter de la Zakât consiste à la distribuer à ses ayants droit.

C'est un impôt prélevé sur l'épargne en monnaie, lorsque celle-ci atteint un montant précis. Il doit être alors distribué aux huit catégories de personnes qu'Allah a mentionné dans le Noble Coran ; on y retrouve [par exemple] les indigents et les pauvres.

S'en acquitter revient à faire preuve miséricorde et de bonté et permet [dans le même temps] de purifier les biens du musulman ainsi que ses [mauvais traits] de caractère. Elle est aussi un moyen d'apaiser et de contenter les pauvres et les nécessiteux. On en tire aussi l'avantage de renforcer les liens d'amour et de fraternité entre les membres de la communauté musulmane ; c'est pourquoi [il est attendu] du musulman vertueux de s'acquitter de cette aumône de "bon cœur " et en toute réjouissance, étant donné le bonheur qu'il va apporter aux gens en [la donnant].

Le taux d'imposition de la Zakât est de 2,5% sur l'épargne monétaire, que celle-ci soit sous forme de métal argent et or ou de billets de banque (monnaie fiduciaire), et sur les produits destinés au commerce et dont l'objectif est lucratif, à condition que cet argent et ces produits atteignent une valeur déterminée et qu'ils aient été [en possession pleine] une année [lunaire] complète.

La Zakât s'impose également pour [l'éleveur] qui possède un nombre déterminé de bétail (camélidés, bovins, ovins), et à condition qu'il n'ait pas besoin de nourrir ses bêtes plus de la moitié de l'année, et ce grâce au pâturage naturel.



La Zakât concerne également les produits de la terre comme les graines, les fruits, mais aussi les minéraux, les métaux précieux et les trésors [enfouis], dès lors qu'ils atteignent une valeur [ou une quantité] précise.

Le quatrième pilier : Le jeûne du mois de Ramadân.

Allah Le Très-Haut dit :

{يَا أَيُّهَا الَّذِينَ ءَامَنُوا كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِن قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ
}{ ١٨٣ }

{Ô vous qui avez cru ! Le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux peuples qui vous ont précédés, afin que vous manifestiez votre piété.} [Sourate : La Vache, 2 : 183].

Le mois de Ramadân est le neuvième mois de l'année dans le calendrier hégirien. Il a une place particulière comparé aux autres mois, et il est hautement considéré par les musulmans. Le jeûner entièrement est un des cinq piliers de l'Islam.

Jeûner le mois de Ramadân consiste à rendre culte à Allah Le Très-Haut en s'abstenant de manger, de boire, d'avoir des rapports sexuels, et de toute autre chose qui pourrait annuler le jeûne, et ce de l'aube jusqu'au coucher du soleil, et d'agir ainsi chaque jour de ce mois béni.

Le cinquième pilier : Le pèlerinage à la Demeure sacrée d'Allah.

Le Très-Haut dit :

{ وَ لِلّٰهِ عَلَى النَّاسِ حُجُّ الْبَيْتِ مَنِ اسْتَطَاعَ اِلَيْهِ سَبِيْلًا }



{Se rendre en pèlerinage à la Demeure Sacrée est un devoir envers Allah pour quiconque en a les moyens.} [Sourate : La Famille d'Imrân, 3 : 97]. Le pèlerinage est une obligation pour quiconque a les moyens de s'y rendre. Il est obligatoire une seule fois pour toute une vie et consiste à se rendre à la Demeure Sacrée et aux lieux saints de La Mecque pour accomplir des rites particuliers à des moments précis. Le Prophète lui-même (paix et salut d'Allah sur lui) a effectué le pèlerinage, ainsi que tous les autres prophètes avant lui. Dieu a ordonné à Ibrâhîm (paix sur lui) d'appeler les gens à faire le pèlerinage, comme Il a pu nous en informer dans le Noble Coran. Il dit à cet effet :

{ وَأَذِّنْ فِي النَّاسِ بِالْحَجِّ يَأْتُوكَ رِجَالًا وَعَلَىٰ كُلِّ ضَامِرٍ يَأْتِينَ مِنْ كُلِّ فَجٍّ عَمِيقٍ }

{Appelle les hommes au Hajj (le pèlerinage) ! Ils répondront à ton appel, à pied et sur toute monture, venant des contrées les plus éloignées,} [Sourate : La Pèlerinage, 22 : 27].



J'apprends les piliers de la foi :

On a interrogé le prophète (paix et salut d'Allah sur lui) sur la foi et il a répondu : " [La foi est] le fait de croire en Allah, Ses anges, Ses livres, Ses messagers, au Jour Dernier, et de croire au destin, en bien ou en mal." Les piliers de la foi sont des [actes d'] adorations du cœur. Il incombe à chaque musulman d'y croire, sans quoi il ne peut être considéré comme musulman. Ils sont appelés "piliers de la foi" pour cette raison. La différence entre ces piliers-là et ceux de l'Islam : les piliers de l'Islam correspondent à des œuvres apparentes que l'on pratique physiquement comme la prononciation des deux attestations, la prière, l'aumône légale, etc. Tandis que les piliers de la foi se pratiquent [intérieurement] par le biais du cœur comme le fait de croire en Allah, en Ses Livres [ou] Ses Messagers.

Ce que l'on doit comprendre par le mot "foi" : C'est l'approbation ferme et l'assentiment le plus total du cœur en Allah, en Ses anges, Ses livres, Ses messagers, au Jour Dernier et au Destin, en bien ou en mal. [C'est aussi] prendre comme modèle le Messenger (paix et salut d'Allah sur lui) et mettre en pratique tout ce qui lui a été révélé. De plus, [la foi] est une parole qui doit être prononcée, comme dire : il n'y a de divinité [véritable] hormis Allah, lire le Coran ou formuler des louanges et des glorifications pour Dieu et proclamer Son unicité.

La foi, ce sont aussi des actions physiques : la prière, le pèlerinage, le jeûne,... et des actes venant du for intérieur et reliés au cœur comme l'amour que l'on porte à Allah, la crainte que l'on



éprouve à Son égard, la confiance que l'on a envers Lui ou encore la sincérité qu'on Lui voue.

Pour résumer, les spécialistes définissent la foi comme étant : une croyance du cœur, une parole [prononcée] avec la langue et une action [physique] des membres ; elle augmente en faisant acte d'obéissance et diminue lorsque l'on désobéit.

Le premier pilier : La foi en Allah.

Le Très-Haut dit :

{ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ آمَنُوا بِاللَّهِ }

{Les vrais croyants sont ceux qui ont foi en Allah} [Sourate : La Lumière, 24 : 62].

La foi en Allah implique le fait de L'unifier dans Sa Seigneurie, dans Son adoration (le culte qui Lui est rendu) et dans Ses Noms et Attributs. Cela englobe les points suivants :

- La foi en Son existence, Glorifié et Élevé soit-Il.
- La foi en Sa Seigneurie, Glorifié et Élevé soit-Il ; Il est le Souverain de toute chose, leur Créateur, leur Pourvoyeur et le Gérant de leurs affaires.
- La foi dans Son adoration, Glorifié soit-Il ; Il est Le Seul, l'Unique qui mérite qu'on Lui rende un culte, [comme de l'adorer] en Le priant, L'invoquant, Lui formulant des vœux , sacrifiant [des bêtes] pour Lui, en Lui demandant aide et protection, etc..
- La foi en Ses plus beaux Noms et Ses plus hauts Attributs qu'Il a attestés pour Lui-même et qui ont été attestés par Son Prophète



(paix et salut d'Allah sur lui) également. De même, [cela consiste à nier] ce que Dieu a infirmé pour Lui-même et qui a été infirmé par Son Prophète (paix et salut d'Allah sur lui) aussi, comme noms et attributs. Ses Noms et Ses Attributs ont atteint le summum de la perfection et de la beauté. En outre, rien ne Lui est semblable et Il est l'Audient, le Clairvoyant.

Le second pilier : Croire aux Anges.

Le Très-Haut dit :

{ الْحَمْدُ لِلَّهِ فَاطِرِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ جَاعِلِ الْمَلَائِكَةَ رُسُلًا أُولِي أَجْنِحَةٍ مَثْنَى وَثُلَاثَ وَرُبَاعَ يَزِيدُ فِي الْخَلْقِ مَا يَشَاءُ إِنَّ اللَّهَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ }

{Louange à Allah, Créateur intégral des Cieux et de la Terre, qui fait des Anges Ses messagers, dotés de deux, trois ou quatre ailes, et qui ajoute à la Création ce qu'il veut. Allah est de tout chose Infiniment Capable.} [Sourate : Le Créateur, 35 : 1].

Nous croyons que les Anges appartiennent à un monde invisible et qu'ils sont des serviteurs d'Allah. Il les a créés de lumière et a fait d'eux des êtres obéissants et totalement soumis.

Ils sont extrêmement nombreux ; Seul Allah Le Très-Haut connaît leur nombre et leur force. Chacun d'entre eux a un nom, des caractéristiques et remplit une fonction qu'Allah Le Très-Haut lui a attribué. Notamment, parmi eux, il y a Jibrîl (paix sur lui) qui est chargé de la révélation ; il la transmet de la part de Dieu vers Ses messagers.

Le troisième pilier : Croire en les Livres.

Le Très-Haut dit :



{ فُؤَلُوا أَمَنَّا بِاللَّهِ وَمَا أُنزِلَ إِلَيْنَا وَمَا أُنزِلَ إِلَىٰ إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ
وَالْأَسْبَاطِ وَمَا أُوتِيَ مُوسَىٰ وَعِيسَىٰ وَمَا أُوتِيَ النَّبِيُّونَ مِنْ رَبِّهِمْ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْهُمْ
وَنَحْنُ لَهُ مُسْلِمُونَ }

{Dites : « Nous croyons en Allah, à ce qui nous a été révélé, à ce qui a été révélé à Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et aux Tribus ; à ce qui a été donné à Moïse et à Jésus ; à ce qui a été révélé aux prophètes par leur Seigneur, sans établir entre eux aucune différence. Et c'est à Dieu que nous sommes entièrement soumis. »}
[Sourate : La Vache, 2 : 136].

C'est croire fermement que tous les Livres célestes sont la parole d'Allah.

Ces livres ont été révélés par Dieu à Ses Messagers et sont destinés à Ses serviteurs, [avec un message] véridique et clair.

C'est aussi croire qu'en envoyant le Prophète Muhammad (paix et salut d'Allah sur lui) à l'ensemble des Hommes, Allah Le Très-Haut a abrogé toutes les précédentes religions et tous les Livres révélés, et a fait prévaloir le Coran sur ces derniers. De plus, Allah s'est porté garant de protéger le Coran de toute modification ou dénaturation. À ce propos, Le Très-Haut dit :

{ إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ }

{C'est Nous, en vérité, qui avons révélé le Coran, et c'est Nous qui en assurons l'intégrité.} [Sourate : Al-Hijr, 15 : 9]. Ceci s'explique par le fait que le Noble Coran est le dernier des livres révélés à l'humanité, que Son Prophète Muhammad (paix et salut d'Allah sur lui) est le dernier des Messagers, et que la religion de l'Islam est la



religion que Dieu a agréée pour l'humanité jusqu'à la survenue de l'Heure. Le Très-Haut dit :

{ إِنَّ الدِّينَ عِنْدَ اللَّهِ الْإِسْلَامُ }

{La seule religion acceptée par Allah est l'Islam.} [Sourate : La Famille d'Imrân, 3 : 19].

Les livres célestes qu'Allah Le Très-Haut a mentionné dans Son Livre sont :

Le Noble Coran : Révélé par Allah à Son Prophète Muhammad (paix et salut d'Allah sur lui).

La Torah : Révélé par Allah à Son Prophète Moïse (paix sur lui).

L'Évangile : Révélé par Allah à Son Prophète 'Îssâ (paix et salut sur lui).

Les Psaumes : Révélé par Allah à Son Prophète Dâwûd (paix sur lui).

Les Feuillettes d'Ibrâhîm : Révélé par Allah à Son Prophète Ibrâhîm (paix sur lui).

Le quatrième pilier : Croire aux Messagers.

Le Très-Haut dit :

{ وَلَقَدْ بَعَثْنَا فِي كُلِّ أُمَّةٍ رَسُولًا أَنِ اعْبُدُوا اللَّهَ وَاجْتَنِبُوا الطَّاغُوتَ }

{En vérité, Nous avons envoyé un prophète à chaque communauté avec le message suivant : « Adorez Allah et éloignez-vous du culte des idoles ! »} [Sourate : Les Abeilles, 16 : 36].



C'est croire fermement qu'Allah Le Très-Haut a envoyé à chaque communauté un Messager afin qu'il les appelle à l'adoration d'Allah, Seul et sans associé, et à renier tout ce qui est adoré en dehors d'Allah Le Très-Haut.

L'ensemble de ces Messagers et Prophètes sont des êtres humains, des hommes ; ce sont tous des serviteurs d'Allah. Ils sont tous véridiques et croient en la Vérité de ce qui a révélé avant eux. Ils sont pieux, dignes de confiance, bien guidés et sont aussi des guides [pour les autres]. Dieu les a aidés en leur octroyant des miracles, preuves de leur leur véracité. Ils ont transmis le message qui leur a été confié par Allah et étaient tous sur le chemin évident et éclatant de la Vérité et de la Guidée.

Du premier au dernier, ils ont tous appelé au même message fondamental : celui de rendre un culte exclusif à Allah, Exalté et Magnifié soit-Il, sans jamais rien Lui associer.

Le cinquième pilier : Croire au Jour dernier.

Le Très-Haut dit :

{ اللَّهُ لَا إِلَهَ إِلَّا هُوَ لِيَجْمَعَنَّكُمْ إِلَى يَوْمِ الْقِيَامَةِ لَا رَيْبَ فِيهِ وَمَنْ أَصْدَقُ مِنَ اللَّهِ حَدِيثًا }

{Allah, en dehors de qui il n'y a point de divinité, vous rassemblera au Jour du Jugement dernier. Il n'y a point de doute là-dessus. Est-il parole plus véridique que celle d'Allah ?} [Sourate : Les Femmes, 4 : 87].

C'est croire fermement à tout ce qui se rapporte au Jour Dernier et qu'Allah (Exalté et Magnifié soit-Il) nous a appris dans Son Noble Livre ou de ce que nous a racontés notre Prophète Muhammad



(paix et salut d'Allah sur lui), ex. : le mort de l'Homme et sa résurrection, le rassemblement, l'intercession, la Balance, le Jugement, le Paradis, l'Enfer, etc.

Le sixième pilier : Croire au Destin, en bien ou en mal.

Le Très-Haut dit :

{ إِنَّا كُلَّ شَيْءٍ خَلَقْنَاهُ بِقَدَرٍ }

{Nous avons créé toute chose selon un décret préalable.} [Sourate : La Lune, 54 : 49].

C'est croire que toute chose qui arrive aux créatures, que tout événement de ce bas-monde se fait par le biais du Savoir infini d'Allah, de Son omnipotence, et de Sa prédestination, Seul sans associé, Glorifié et Élevé soit-Il. Toutes ces destinées ont été écrites avant même la création de l'Homme. Toutefois, l'Homme possède une volonté propre et un libre-arbitre ; il accomplit concrètement et réellement ses actes mais sans pouvoir, malgré tout, s'extraire de la Science infinie d'Allah et de Sa volonté universelle.

Croire au Destin s'établit sur quatre points :

Le premier : La foi dans la Science infinie d'Allah, qui englobe et embrasse tout.

Le second : Croire au fait qu'Allah a écrit toute chose qui se produira jusqu'au Jour de la Résurrection.

Le troisième : La foi dans la Volonté universelle d'Allah et le fait qu'elle se réalise, ainsi que la foi en Son omnipotence ; Ce qu'Il décide par Sa Volonté se réalise et en dehors de celle-ci rien ne peut survenir ni exister.

Le quatrième : Croire qu'Allah a créé toute chose, Seul et sans associé.



J'apprends l'ablution mineure :

Le Très-Haut dit :

{اللَّهُ ۚ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَّابِينَ وَيُحِبُّ الْمُتَطَهِّرِينَ ۚ ۲۲۲}

{Allah aime ceux qui se repentent et ceux qui se purifient.} [Sourate : La Vache, 2 : 222]. Le Messager d'Allah (paix et salut d'Allah sur lui) a dit : " Fais tes ablutions comme je viens de les faire. " Étant donné l'importance considérable de la prière, Dieu a commandé de se purifier avant de l'accomplir et a fait de cette purification une condition indispensable pour sa validité. Elle est la clé de la prière et une façon de ressentir son [grand] mérite. C'est ce qui amène aussi le coeur a ressentir un désir vif de s'acquitter de la prière. Il dit aussi (paix et salut d'Allah sur lui) : " La purification est la moitié de la foi ... et la prière est une lumière ... " Le Prophète (paix et salut d'Allah sur lui) dit également : " Quiconque fait ses ablutions et excelle dans la manière de les faire, ses péchés sortiront de son corps."

Plein de sincérité envers Allah Le Très-Haut et suivant l'exemple du Prophète (paix et salut d'Allah sur lui), le serviteur se présente ainsi à son Seigneur en état de pureté physique après avoir fait les ablutions, mais aussi spirituelle par le biais de cette même adoration [que sont les ablutions].

Les ablutions s'imposent pour les actes suivants :

- 1- La prière, qu'elle soit obligatoire ou non.
- 2- Le "Tawaf" autour de la Ka'bah.



3- Toucher un exemplaire du Coran.

J'accomplis mon ablution mineure et majeure (le lavage) avec de l'eau purifiante :

L'eau purifiante désigne tout eau qui descend du ciel ou qui jaillit de la terre et qui est restée dans son état naturel. Les trois caractéristiques de l'eau que sont sa couleur, son goût et son odeur, ne doivent jamais se retrouver altérés par quoique ce soit, ce qui lui ferait perdre son caractère purifiant.

J'apprends l'ablution mineure :

Étape 1 : L'intention. Sa place est dans le cœur (intériorisée). On la définit comme telle : le cœur est décidé à accomplir une adoration dont le but est de se rapprocher d'Allah Le Très-Haut.

Étape 2 : Le lavage des mains.

Étape 3 : Le rinçage de la bouche.

Le rinçage de la bouche consiste [ici] à mettre de l'eau dans la bouche, à la faire tourner à l'intérieur et enfin à la recracher.

Étape 4 : Le nettoyage du nez

"L'aspiration" ici consiste à aspirer de l'eau par les narines jusqu'au fond du nez.

Ensuite, "l'évacuation", qui consiste à évacuer tout ce qu'il y a dans le nez comme sécrétion nasale, et ce par le biais de l'expulsion.

Étape 5 : Le lavage du visage.

Délimitation du visage :



Le visage désigne tout ce avec quoi je fais face.

En largeur, il va d'une oreille à l'autre.

En longueur, [du haut du front] là où commence naturellement les cheveux jusqu'au bout du menton.

Le lavage du visage implique de laver tous les endroits où la pilosité est peu développée, et cela inclut la partie blanche (située entre l'extrémité de l'oreille et les pattes de cheveux) et les rouflaquettes (communément appelées "les pattes")

La "partie blanche" désigne l'espace situé entre l'oreille et les rouflaquettes (ou plus communément appelées "les pattes").

Les rouflaquettes (ou les "pattes") désignent les poils qui sont sur l'os saillant, parallèles à la cavité de l'oreille jusqu'à l'intérieur de la tête et qui longe l'oreille jusqu'à sa pointe.

De même, laver le visage comprend le lavage des poils apparents et denses de la barbe, dans toute sa longueur.

Étape 6 : Le lavage des deux bras en commençant de l'extrémité des doigts jusqu'aux coudes.

Les coudes sont inclus dans l'obligation.

Étape 7 : L'essuyage de toute la tête avec les deux mains, et les deux oreilles avec, le tout une seule fois.

On commence du haut du front pour aller jusqu'à la nuque, et on revient ensuite au début.

On insère aussi les index dans les deux oreilles.



Avec les pouces, on essuie l'extérieur de ses oreilles ; ainsi l'intérieur et l'extérieur sont essuyés.

Étape 8 : Le lavage des pieds. On lave de l'extrémité des orteils jusqu'aux chevilles. Les chevilles sont inclus dans l'obligation.

Les chevilles désignent [ici] les deux os proméminents que l'on retrouve au bas du tibia.

L'ablution mineure s'annule par les actes suivants :

1. Tout ce qui sort par les voies naturelles (deux orifices), comme : l'urine, les selles, les pets, le sperme, le liquide spermatique.
2. La perte des sens par le sommeil profond, l'évanouissement, l'ivresse ou la folie.
3. Toute situation qui rendrait obligatoire l'ablution majeure, comme la janabah (état de grande impureté), les menstrues et les lochies.

Après un rapport sexuel, on doit obligatoirement se débarrasser de toute impureté ; cela peut se faire soit avec de l'eau purifiante, ce qui est préférable ; soit avec tout ce qui peut faire disparaître l'impureté, tel des pierres, des feuilles (d'arbres), du tissu, etc., et à condition que tout soit nettoyé en trois essuyages ou plus et que l'objet utilisé soit propre et pur.



La madéfaction des khuff (chaussons en cuir) et des chaussettes

Dans le cas où l'on porte des khuff ou des chaussettes, il est possible de les essuyer [au lieu] de laver les pieds. Pour ce faire, il faut respecter les conditions suivantes :

1. Il faut les avoir portées après s'être purifié complètement de toute impureté mineure et majeure, et que les pieds aient été lavés [normalement] lors de cette purification.
2. Que les khuff ou les chaussettes en question soient propres et pures.
3. Que l'essuyage se fasse pendant la période où il est permis de le faire.
4. Que les kuff et les chaussettes soient "licites", c'est-à-dire non volées ou accaparées illégitimement.

Les khuff correspondent à ce que l'on porte au pied et qui est fait de cuir fin ou non, comme les chaussures que l'on porte pour couvrir les pieds.

Les chaussettes (Al Jawrâb) désignent ce que l'on porte au pied et qui est fait de tissu, ou ce qui s'y apparente, et qu'on appelle de nos jours [en arabe] : Ach-Charrâb.

La sagesse derrière [l'autorisation] d'essuyer sur les khuff :



Le but est de faciliter et d'alléger la tâche du musulman, quand il s'agit [normalement pour lui] d'enlever les khuff ou les chaussettes et de devoir laver les pieds ; en particulier en période d'hiver et de froid extrême, ou de voyage.

Durée de l'essuyage :

Pour le résident : un jour et une nuit (24 heures).

Pour le voyageur : trois jours et trois nuits (72 heures).

Pour calculer la durée, on commence à compter à partir du premier essuyage sur les khuff ou les chaussettes après avoir été impur.

Description de l'essuyage sur les khuff et les chaussettes :

1. Mouiller les deux mains.
2. La main [humide] doit être passée sur le dessus du pied (des extrémités des orteils jusqu'au début de la cheville).
3. Essuyez le pied droit avec la main droite et le pied gauche avec la main gauche.

Les annulatifs de la madéfaction :

1. Une situation où le ghusl (ablution majeure) deviendrait obligatoire.
2. La fin de la durée [autorisée] de l'essuyage.



Le ghusl (l'ablution majeure) :

Si un homme ou une femme a des rapports sexuels, ou s'il y a eu jouissance (émission de sperme ou liquide féminin), que cela se soit produit en état d'éveil ou durant le sommeil, il devient alors obligatoire pour l'homme comme pour la femme de faire le ghusl (ablution majeure) s'ils veulent pouvoir s'acquitter de leur prière et de tout ce qui requiert d'être pur auparavant. De même, lorsque la période de menstrues ou de lochies se termine chez la femme, elle doit là aussi faire le ghusl avant de pouvoir faire la prière ou tout ce qui requiert d'être pure auparavant.

La description du ghusl est comme suit :

Le principe est que le musulman doit entièrement laver son corps avec de l'eau, de quelque manière que ce soit, et sans oublier le rinçage de la bouche et le nettoyage du nez (aspirer de l'eau et ensuite expirer les saletés). Une fois le corps complètement couvert d'eau, l'impureté majeure le quitte et sa purification est complète.

La personne en état d'impureté majeure ne doit pas accomplir ce qui suit jusqu'à ce qu'elle fasse le ghusl :

1. La prière.
2. Tourner autour de la Ka'bah.
3. Demeurer à la mosquée. Il lui est seulement autorisé à traverser la mosquée mais pas y stationner.
4. Toucher un exemplaire du Coran.
5. Réciter le Coran.



Le tayammoum (ablution sèche)

Si le musulman ne trouve pas d'eau pour se purifier, ou qu'il est dans l'incapacité de l'utiliser en raison d'une maladie ou toute autre raison similaire, et qu'il craint de ne pas pouvoir prier à l'heure, il pourra dans cette situation faire ses ablutions avec de la terre.

Cela consiste à poser une seule fois les mains sur de la terre propre et pure, pour ensuite essuyer avec son visage et ses deux mains.

Le tayammoum s'invalide pour les raisons suivantes :

1- Tout ce qui invalide les ablutions mineures, invalide également le tayammoum.

2- Trouver de l'eau avant de commencer l'adoration pour laquelle on a effectué l'ablution sèche.



J'apprends la prière :

Allah a ordonné aux musulmans de prier cinq prières, réparties entre le jour et la nuit : celle de l'aube (al Fajr), du midi (Az-Zuhr), de l'après-midi (Al 'Asr), du coucher de soleil (Al Maghrib) et du soir (Al 'Ichâ).

Je me prépare à la prière.

Lorsque l'heure de prière arrive, le musulman se purifie de toute impureté mineure, ou majeure s'il est en état de grande impureté.

L'impureté majeure implique obligatoirement pour le musulman l'accomplissement de l'ablution majeure (Al Ghusl).

L'impureté mineure implique obligatoirement pour le musulman l'accomplissement de l'ablution mineure (Al Wudû').

Le musulman prie avec des vêtements propres sans impuretés dessus, dans un endroit propre et exempt de toute impureté également, et en couvrant sa nudité.

Le musulman se pare de vêtements appropriés au moment où il fait la prière. [Concernant la nudité], l'homme ne doit rien découvrir du nombril jusqu'aux genoux.

Quant à la femme, elle doit couvrir tout son corps pendant la prière, à l'exception du visage et des mains.

Pendant la prière, le musulman est tenu de ne pas prononcer d'autres paroles que celles qui sont spécifiques à la prière. Il se doit d'écouter l'imam [qui dirige la prière], et ne pas détourner le regard



[en regardant autour de soi]. S'il ne parvient pas à mémoriser les formules spécifiques à la prière, il invoque son Seigneur et Le glorifie tout au long de sa prière. Il devra malgré tout s'empresse de les apprendre.

J'apprends la prière :

Étape 1 : Avoir l'intention (intériorisée) pour la prière obligatoire que je veux faire.

Après avoir fait mes ablutions mineures, je me tourne face à la Qiblah (direction de La Mecque), et je prie en me tenant debout si j'en ai la capacité.

Étape 2 : Je lève mes mains à hauteur des épaules et je dis : "Allah est Le plus Grand" (Allâhou akbar), tout en ayant l'intention d'entrer en prière.

Étape 3 : Je récite l'invocation de l'ouverture de la prière, comme cela a été rapporté. On peut citer par exemple : " Gloire à Toi, ô Allah, et à Toi la louange. Que Ton nom soit béni, que Ta majesté soit élevée et il n'y a aucune divinité autre que Toi. " Étape 4 : Je demande protection auprès d'Allah contre Satan le lapidé et je dis : " Je me réfugie auprès d'Allah contre Satan le lapidé (A'ûdhu BiLlah Min ach-Chaytân ar-Rajîm). " Étape 5 : Je récite la sourate de l'Ouverture (Al Fâtiha) dans chaque unité de prière. Celle-ci est :

{بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ١ الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ ٢ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ٣ مَلِكِ يَوْمِ
الدِّينِ ٤ إِيَّاكَ نَعْبُدُ وَإِيَّاكَ نَسْتَعِينُ ٥ اهْدِنَا الصِّرَاطَ الْمُسْتَقِيمَ ٦ صِرَاطَ الَّذِينَ أَنْعَمْتَ عَلَيْهِمْ
غَيْرِ الْمَغْضُوبِ عَلَيْهِمْ وَلَا الضَّالِّينَ ٧}



{Au nom d'Allah, le Clément, le Miséricordieux. Louange à Allah, Seigneur de l'univers. le Clément, le Miséricordieux, Souverain du Jour de la Rétribution. {C'est Toi (Seul) que nous adorons, et c'est Toi (Seul) dont nous cherchons l'assistance.} Guide-nous sur le droit chemin ; la voie de ceux que Tu as comblés de bienfaits, non celle de ceux qui ont mérité Ta colère ni celle des égarés !}

Après la sourate de l'Ouverture (Al Fâtiha), je récite ce qu'il m'est possible de réciter du Coran, uniquement lors de la première et la seconde unité, et ce pour chaque prière. [La récitation après la sourate de l'Ouverture] n'est pas obligatoire, mais une immense récompense est réservée à celui qui le fait.

Étape 6 : Je dis : " Allah est Le plus Grand " (Allâhou akbar), puis je m'incline jusqu'à avoir le dos droit et mes mains saisissent mes genoux, le tout les doigts écartés. Pendant l'inclinaison je dis : " Gloire à mon Seigneur, l'Immense (Subhâna Rabbî Al 'Azîm). "

Étape 7 : Je me relève de l'inclinaison en disant : " Allah a entendu quiconque L'a loué (Sami'a Allâhou limene hamidahou). "

Étape 8 : Je dis : "Allah est le Plus Grand" (Allâhou akbar). Je me prosterne en posant [sur le sol] les mains, les genoux, le front et le nez. Pendant ma prosternation, je dis : "Gloire à mon Seigneur, le Très-Haut" (Subhâna Rabbî Al A'lâ).

Étape 9 : Je dis : "Allah est Le Plus Grand" (Allâhou akbar). Je me relève de la prosternation jusqu'à être assis sur mon pied gauche, avec le pied droit relevé, le dos droit ; je dis alors : "Seigneur ! Pardonne-moi" (Rabbî ighfir Lî).



Étape 10 : Je dis : "Allah est Le Plus Grand" (Allâhou akbar). Je me prosterne une nouvelle fois; de la même manière que je l'ai fait pour la première.

Étape 11 : Je me relève de la prosternation en disant : "Allah est Le Plus Grand" (Allâhou akbar). Je me relève jusqu'à me tenir droit, debout. Et je procède ensuite de la même manière pour les autres unités de prière.

À la fin des deux unités de prières de la prière du Dhohr, du 'Asr, du Maghrib et du 'Ichâ', je m'assieds pour réciter le premier Tachahhud, et qui est : Les salutations appartiennent et reviennent à Allah ainsi que les prières et les bonnes œuvres. Que le salut soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que le salut soit sur nous et sur les pieux parmi les serviteurs d'Allah. J'atteste qu'il n'y a pas de divinité [véritable] excepté Allah et j'atteste que Muhammed est Son serviteur et Son messenger. (At-Tahiyâtou Lillahi Was-Salawâtou Wat-Tayyibât. As-Salâmou 'Alayka Ayouhâ an-Nabiyou Wa Rahmatou Allâh Wa Barakâtouh. As-Salâmou 'Alaynâ Wa 'Alâ 'Ibâdi Llâhi as-Sâlihîn. Achhadou Al-La Ilâha Illa Allâh Wa Achhadou Anna Muhammadan 'Abdouhou Wa Rassoûlouhou.) " Puis, je me lève pour [accomplir] la troisième unité de prière. Après la dernière unité de prière de chaque prière, je m'assieds pour réciter le dernier Tachahhud, qui est : Les salutations appartiennent et reviennent à Allah ainsi que les prières et les bonnes œuvres. Que le salut soit sur toi, ô Prophète, ainsi que la miséricorde d'Allah et Ses bénédictions. Que le salut soit sur nous et sur les serviteurs d'Allah vertueux. J'atteste qu'il n'y a pas de divinité [véritable] excepté Allah et j'atteste que Muhammed est Son serviteur et Son messenger. Ô Allah ! Prie sur Muḥammad et



sur la famille de Muḥammad, comme Tu as prié sur Ibrâhîm et sur la famille d'Ibrâhîm. Certes, Tu es digne de louanges et Majestueux. Ô Allah ! Accorde Tes bénédictions à Muḥammad et à la famille de Muḥammad, comme Tu les as accordées à Ibrâhîm et à la famille d'Ibrâhîm. Certes, Tu es digne de louanges et Majestueux. (At-Tahiyâtou Lillahi Was-Salawâtou Wat-Tayyibât. As-Salâmou 'Alayka Ayuhâ an-Nabiyou Wa Rahmatou Allâh Wa Barakâtouh. As-Salâmou 'Alaynâ Wa 'Alâ 'Ibâdi Llâhi as-Sâlihîn. Achhadou Al-La Ilâha Ila Allâh Wa Achhadou Anna Muhammadan 'Abdouhou Wa Rassoûlouhou. Allahoumma Salli 'Alâ Muḥammadin wa 'Alâ Âli Muḥammad Kamâ Şallayta 'Alâ Ibrâhîm wa 'Alâ Âli Ibrâhîm Innaka Ḥamîdoun Majîd. Allahoumma Bârik 'Alâ Muḥammadin wa 'Alâ Âli Muḥammad Kamâ Bârakta 'Alâ Ibrâhîm wa 'Alâ Âli Ibrâhîm Innaka Ḥamîdoun Majîd.) "

Étape 12 : Après quoi, je salue sur ma droite en disant : "Que le salut soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah" (As-Salâm 'Alaykoum Wa RahmatuLlah). Puis, je salue sur ma gauche en disant : "Que le salut soit sur vous ainsi que la miséricorde d'Allah" (As-Salâm 'Alaykoum Wa RahmatuLlah). Lorsque je salue, je le fais en ayant l'intention de sortir de la prière, et je me serais ainsi acquitté de la prière.



Le voile de la femme musulmane :

Le Très-Haut dit :

{يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ قُلْ لَأَزُوجُكَ وَبَنَاتِكَ وَنِسَاءَ الْمُؤْمِنِينَ يُدْنِينَ عَلَيْهِنَّ مِنْ جَلْبَابِهِنَّ ذَٰلِكَ أَذْنَىٰ أَنْ يُعْرَفْنَ فَلَا يُؤْذَيْنَ ۗ وَكَانَ اللَّهُ غَفُورًا رَحِيمًا ٥٩}

{Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de ramener un pan de leurs voiles sur elles. Voilà le plus sûr moyen de se différencier des autres femmes et d'éviter d'être offensées. Allah est Plein d'indulgence et de compassion.} [Sourate : Les Coalisés, 33 : 59]. Dieu a commandé à la femme musulmane de se voiler et de couvrir sa nudité face aux hommes étrangers ; elle doit ainsi couvrir l'ensemble de son corps et veiller également à ce que son vêtement soit respectueux des coutumes de son pays. Elle ne peut ôter son voile que devant son mari ou les hommes de sa famille (Al Mahârim), c'est-à-dire les hommes avec qui il lui est interdit de se marier de façon permanente et qui sont : Le père et toute son ascendance, le fils et toute sa descendance, les oncles paternels et maternels, le frère, le fils du frère et le fils de la soeur, le mari de la mère, le père du mari et toute son ascendance, l'enfant du mari et toute sa descendance, le frère de lait et le mari de la mère de lait (la nourrice), et tout ce qui est interdit par le lien de filiation l'est aussi par le lien d'allaitement.

L'habit de la femme doit respecter plusieurs règles :

Premièrement : Il doit recouvrir l'ensemble du corps.

Deuxièmement : Elle ne doit pas s'habiller dans le but de s'embellir.

Troisièmement : Il ne doit pas être transparent, de sorte de laisser apparaître son corps à travers.



Quatrièmement : Il doit être ample et non moulant, de sorte qu'il ne dessine pas les formes de son corps.

Cinquièmement : Il ne doit pas être parfumé.

Sixièmement : Il ne doit pas ressembler aux habits des hommes.

Septièmement : Il ne doit pas ressembler aux habits des non-musulmanes liés à leurs cultes et leurs fêtes.

Parmi les caractéristiques du croyant :

Le Très-Haut dit :

{ إِنَّمَا الْمُؤْمِنُونَ الَّذِينَ إِذَا ذُكِرَ اللَّهُ وَجِلَّتْ قُلُوبُهُمْ وَإِذَا تُلِيَتْ عَلَيْهِمْ آيَاتُهُ زَادَتْهُمْ إِيمَانًا وَعَلَىٰ رَبِّهِمْ يَتَوَكَّلُونَ }

{car les vrais croyants sont ceux dont les cœurs frémissent quand le Nom d'Allah est évoqué ; ceux dont la foi augmente quand Ses versets leur sont récités et qui, en tout, s'en remettent à Lui ;} [Sourate : Les Prises de Guerre, 8 : 2].

Il est véridique dans ses propos et ne ment pas.

Il remplit ses engagements et tient ses promesses.

Il n'est pas grossier dans la querelle.

Il s'acquitte du dépôt [qui lui est confié].

Il aime pour son frère musulman ce qu'il aime pour lui-même.

Il est généreux.

Il est bienfaisant avec les gens.

Il préserve les liens de parenté.



Il accepte ce qu'Allah a prédestiné pour lui ; il Le remercie dans les périodes d'abondance et fait preuve de patience dans l'adversité.

Il est pudique.

Il est miséricordieux envers les créatures.

Son cœur est dépourvu de toute haine ou rancune, et ses membres sont exempts de toute agression envers quiconque.

Il pardonne aux gens.

Il ne donne ni ne reçoit d'intérêt usuraire et ne conclut aucune transaction s'y trouvant.

Il ne fornique pas.

Il ne boit pas d'alcool.

Il est bienveillant envers ses voisins.

Il ne commet pas d'injustice ni ne trahit.

Il ne vole pas et n'usurpe pas.

Il est obéissant et prévenant avec ses parents même s'ils ne sont pas musulmans, et leur obéit dans les limites du licite.

Il éduque ses enfants sur la vertu, leur commande d'accomplir leurs obligations religieuses et leur interdit les comportements immoraux et les actes illicites.

Il n'essaie pas d'imiter les pratiques liées à la religion et la culture des non-musulmans, et qui sont entendus comme étant ce qui les distingue [des autres] ; leurs signes distinctifs et les symboles [les caractérisant].

Mon bonheur est dans ma religion : l'Islam

Le Très-Haut dit :

{ مَنْ عَمِلَ صَالِحًا مِنْ ذَكَرٍ أَوْ أَنْثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَلَنُحْيِيَنَّهٗ حَيَاةً طَيِّبَةً وَلَنَجْزِيَنَّهُمْ أَجْرَهُمْ بِأَحْسَنِ مَا كَانُوا يَعْمَلُونَ }

{Quiconque, homme ou femme, aura fait le bien tout en étant croyant, Nous lui assurerons une vie heureuse. Et Nous les récompenserons en fonction des meilleures de leurs œuvres.} [Sourate : Les Abeilles, 16 : 97]. L'une des plus grandes causes de joie, d'épanouissement et de bonheur dans le cœur d'un musulman est [sans nul doute] son lien direct avec son Seigneur ; et ce sans le recours à un quelconque intermédiaire tels que des êtres vivants, morts ou des idoles. Dans Son noble Livre, Allah Le Très-Haut a rappelé qu'Il est toujours proche de ses serviteurs ; Il les écoute et répond à leurs invocations. Il dit, Glorifié soit-Il :

{ وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِي عَنِّي فَإِنِّي قَرِيبٌ أُجِيبُ دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ فَلْيَسْتَجِيبُوا لِي وَلْيُؤْمِنُوا بِي لَعَلَّهُمْ يَرْشُدُونَ }

{Si Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet, qu'ils sachent que Je suis tout près d'eux, toujours disposé à exaucer les vœux de celui qui M'invoque. Qu'ils répondent donc à Mon appel et qu'ils aient foi en Moi, afin qu'ils soient guidés vers la Voie du salut.} [Sourate : La Vache, 2 : 186]. Dieu, Glorifié soit-Il, nous a également commandé de L'invoquer, en faisant de cette adoration l'une des plus



importantes, et grâce à laquelle le musulman se rapproche de son Seigneur. Il dit à ce sujet, Exalté et Magnifié soit-Il :

{ وَقَالَ رَبُّكُمْ ادْعُونِي أَسْتَجِبْ لَكُمْ إِنَّ الَّذِينَ يَسْتَكْبِرُونَ عَنْ عِبَادَتِي سَيَدْخُلُونَ جَهَنَّمَ دَاخِرِينَ }

{Votre Seigneur a dit : « Invoquez-Moi, Je vous exaucerai.} [Sourate : Le Pardonneur, 40 : 60]. Ainsi, le musulman vertueux est toujours dans la sollicitude de son Seigneur, constamment en train de L'invoquer et de se rapprocher de Lui par des œuvres pieuses.

Allah Le Très-Haut ne nous a pas créés, nous et cet Univers en vain, mais pour une sagesse profonde qu'est Son adoration, Lui Seul et sans associé. Il a établi pour nous une religion divine et complète qui administre et organise tous les aspects de notre privée et publique. Par le biais de cette religion et de ses règles justes, Il a protégé les [finalités] impératives de la vie, que sont : la religion, la vie, l'honneur, la raison et les biens. Quiconque vit en respectant ces préceptes religieux et en évitant les interdits, préservera toutes ces [finalités] essentielles et vivra à n'en pas douter, heureux et apaisé.

Le lien du musulman avec son Seigneur est profond ; il suscite l'apaisement et le bien-être mental. Il apporte aussi un sentiment de sérénité, de sécurité et de joie, et permet de ressentir la proximité du Seigneur Exalté et Magnifié soit-Il, Son attention et Sa tutelle envers Son serviteur croyant. Le Très-Haut dit :

{ اللَّهُ وَلِيُّ الَّذِينَ آمَنُوا يُخْرِجُهُم مِّنَ الظُّلُمَاتِ إِلَى النُّورِ }

{Allah est le Maître tutélaire de ceux qui ont foi en Lui. Il les fait émerger des ténèbres vers la lumière ;} [Sourate : La Vache, 2 : 257].



Cette intense relation est un état émotionnel qui conduit à éprouver du plaisir à adorer Le Tout Miséricordieux, à ressentir un vif désir d'aller à Sa rencontre. Le plaisir de la foi fait vivre au coeur des sommets de bonheur.

Cette saveur que personne ne peut décrire si ce n'est celui qui y a goûté est la conséquence des œuvres pieuses et du délaissement des péchés. Le Prophète Muhammad (paix et salut d'Allah sur lui) dit à ce sujet : "Quiconque se satisfait d'Allah comme Seigneur, de l'Islam comme religion et de Muḥammad comme Messenger, goûtera à la saveur de la foi."

En effet, lorsqu'une personne ressent en permanence cette proximité avec son Créateur, Le connaît à travers Ses plus beaux noms et attributs, Lui rend un culte sincère et L'adore comme s'il Le voyait, et qu'il n'aspire qu'à Dieu Seul Exalté et Magnifié soit-Il ; cette personne vivra [certainement] une belle et heureuse vie en ce bas monde, et une autre vie toute aussi bonne dans l'au-delà.

Même les malheurs qui touchent le croyant dans cette vie présente, verront leurs conséquences néfastes se dissiper devant la force de la certitude et l'acceptation totale du destin décrété par Allah Le Très-Haut, qu'il soit heureux ou malheureux.

Dès lors, et afin d'accéder à cet apaisement et ce bonheur, il convient pour le musulman d'évoquer Allah Le Très-Haut fréquemment et de réciter le Noble Coran. Le Très-Haut dit :

{ الَّذِينَ آمَنُوا وَتَطْمَئِنُّ قُلُوبُهُمْ بِذِكْرِ اللَّهِ أَلَا بِذِكْرِ اللَّهِ تَطْمَئِنُّ الْقُلُوبُ }

{ceux qui ont cru et dont les coeurs s'apaisent à l'évocation d'Allah, car n'est-ce pas dans l'évocation d'Allah que les coeurs



s'apaisent.} [Sourate : Le Tonnerre, 13 : 28]. Plus le musulman évoque Allah et lit le Coran, plus son lien avec Le Très-Haut s'améliore, son âme s'élève et sa foi se renforce. Il convient également au musulman de faire l'effort d'apprendre sa religion à partir des sources authentiques, et ce afin d'adorer Allah Le Très-Haut avec science et clairoyance. Le Prophète (paix et salut d'Allah sur lui) dit : " Rechercher la science est un devoir pour tout musulman." Enfin, qu'il fasse preuve d'une totale obéissance et soumission face aux ordres de son Créateur Allah Le Très Haut, et ce qu'il comprenne ou non les sagesses de ces ordres en question. Le Très-Haut dit dans Son Noble Coran :

{ وَمَا كَانَ لِمُؤْمِنٍ وَلَا مُؤْمِنَةٍ إِذَا قَضَى اللَّهُ وَرَسُولُهُ أَمْرًا أَنْ يَكُونَ لَهُمُ الْخِيَرَةُ مِنْ أَمْرِهِمْ وَمَنْ يَعْصِ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ ضَلَّ ضَلَالًا مُّبِينًا }

{Il ne convient pas à un croyant ni à une croyante de suivre leur propre choix dans une affaire, une fois qu'Allah et Son Prophète en ont décidé autrement. Quiconque désobéit à Allah et à Son Prophète s'égaré de toute évidence.} [Sourate : Les Coalisés, 33 : 36].

Que la prière et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad, sa famille et l'ensemble de ses compagnons.



Contenu

PRECIS UTILE POUR LE NOUVEAU MUSULMAN	1
Avant-propos.....	3
Mon Seigneur est Allah.	5
Mon Prophète est Muhammad (paix et salut d'Allah sur lui).....	8
Le noble Coran est la Parole de mon Seigneur.	9
Je m'informe sur les piliers de l'Islam :	10
J'apprends les piliers de la foi :.....	15
J'apprends l'ablution mineure :.....	22
La madéfaction des khuff (chaussons en cuir) et des chaussettes ..	26
Le ghusl (l'ablution majeure) :.....	28
Le tayammoum (ablution sèche)	29
J'apprends la prière :	30
Le voile de la femme musulmane :	35
Mon bonheur est dans ma religion : l'Islam.....	38
Contenu	42